Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 29733

Intitulé

Licence Professionnelle: Licence Professionnelle Aménagement paysager: conception, gestion, entretien (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Bretagne Sud, Université de Bourgogne - Dijon, Université Grenoble Alpes, Université de Limoges, Université Paris-Sud - Paris 11, Université de Rennes 2, Université Toulouse 1 Capitole, Université Clermont Auvergne, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme.
Université de Lorraine, Sorbonne Université, Université de Lille	

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport), 314 Comptabilite, gestion

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Etude et conception de projet d'aménagement du paysage en environnement urbain/périurbain
- Planification, conduite et gestion de travaux dans le cadre d'un projet d'aménagement du paysage
- Assistance et collaboration avec les architectes paysagistes
- Veille et intégration des nouvelles technologies dans le processus d'élaboration de projets paysagers
- Mise en œuvre de politiques locales en matière de développement, de valorisation et de conservation du patrimoine paysager et végétal
- Gestion et animation des acteurs parties prenantes d'un projet d'aménagement paysager
 - · Concevoir et piloter un projet d'aménagement paysager
- Gérer et conduire des travaux d'espaces verts en milieu urbain/périurbain
 - · Maîtriser les technologies spécifiques à la conduite de projets paysagers (SIG, télédétection, approches 3D...)
 - Conseiller et assister les partenaires publics et privés dans leurs projets d'aménagements
 - Intégrer les paysages dans les politiques d'aménagement du territoire
- Développer, valoriser et conserver le patrimoine végétal et paysager d'un territoire
- · Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- · Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - · Développer une argumentation avec esprit critique.
 - · Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - · Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
- · Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - · Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - · Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - · Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - · Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

N-81 : Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager

- Assistant conseil en aménagement paysager
- Chef de chantier « espaces verts et jardins »
- Conducteurs de travaux paysagers
- Gestionnaire/Chef d'entreprise dans le secteur de l'aménagement paysager

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>A1203</u>: Entretien des espaces verts <u>A1204</u>: Protection du patrimoine naturel

Réglementation d'activités :

En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012, modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, certains établissements permettent la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR, catégorie CEO)).

Se référer aux sites web des établissements pour identifier ceux concernés.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	· Utiliser les outils numériques de référence et les règles de
la fiche n° 29733 - Usages	sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de
numériques	l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°2 de	· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses
la fiche n° 29733 -	ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un
Exploitation de données à des fins d'analyse	sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
	· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
	Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°3 de	· Se servir aisément des différents registres d'expression écrite
la fiche n° 29733 -	et orale de la langue française.
Expression et communication	
écrites et orales	Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-
	ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
Bloc de compétence n°4 de	· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement
la fiche n° 29733 -	en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours
Positionnement vis à vis d'un	possibles pour y accéder.
champ professionnel	
	Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son
	projet professionnel en fonction d'un contexte.
	· Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
	valoribation account of

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de	· Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour
1	s'adapter et prendre des initiatives.
responsabilité au sein d'une	
organisation professionnelle	Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de
	responsabilité environnementale.
	· Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et
	responsabilité au service d'un projet.
	rosponsusmito da service a un projet.
	· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer
	pour améliorer sa pratique.
Bloc de compétence n°6 de	Concevoir et piloter un projet d'aménagement paysager
	Gérer et conduire des travaux d'espaces verts en milieu
conduite de chantiers	urbain/périurbain
Bloc de compétence n°7 de	Maîtriser les technologies spécifiques à la conduite de projets
la fiche n° 29733 -	paysagers (SIG, télédétection, approches 3D)
Développement et mise en	
œuvre d'outils de conception	
et d'analyse	. Conseiller et essister les rentensines publics et prints de le un
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 29733 -	 Conseiller et assister les partenaires publics et privés dans leurs projets d'aménagements
Réalisation d'un diagnostic	projets a amenagements
et/ou d'un audit pour	
apporter des conseils.	
Bloc de compétence n°9 de	Intégrer les paysages dans les politiques d'aménagement du
la fiche n° 29733 - Mise en	territoire
œuvre de politiques	Développer, valoriser et conserver le patrimoine végétal et
publiques	paysager d'un territoire

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINO	N COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENC AVE	PIALITHE	CEDTIEICA	TIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle-
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018 Sorbonne Université, arrêté du : 29/07/2016 Université d'Angers, arrêté du : 28/09/2017 Université d'Artois, arrêté du : 25/06/2015

Université de Bourgogne - Dijon, arrêté du : 18/04/2017

Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017

Université de Bretagne Sud, arrêté du : 28/09/2017 Université de Clermont Auvergne, arrêté du : 23/03/2017

Université de Lille, arrêté du : 13/06/2015 Université de Limoges, arrêté du : 04/09/2018 Université de Lorraine, arrêté du : 19/02/2018

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, arrêté du : 03/03/2016

Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016 Université Paris-Sud - Paris 11, arrêté du : 12/07/2016

Université Rennes 2, arrêté du : 29/06/2017

Université Toulouse 1 capitole, arrêté du : 23/05/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n°2015 366 du 31 mars 2015
- Décret n°2017 1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis d'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Université d'Angers

Université d'Artois

Université de Bretagne Occidentale - Brest

Université de Bretagne Sud

<u>Université de Bourgogne - Dijon</u>

Université Grenoble Alpes

Université de Limoges

Université Paris-Sud - Paris 11

<u>Université Rennes 2</u>

Université Toulouse 1 Capitole

Université de Clermont Auvergne

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

<u>Aix-Marseille Université</u>

<u>Université de Lorraine</u>

Université de Lille

Sorbonne Université

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :